

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 FÉVRIER 2026

Le cinq février décembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une huitième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	E	GOURAUD Christophe	P	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir : Mme ALBERT Michelle - Mme BILLAUDEAU Louissette - M BOISSINOT Christian - M CHAIGNEAU Denis - M CHANCELIER Laurent, pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel- Mme GODARD-VOISIN Delphine - M MOISSON Jean - Mme TONARELLI Valérie et M VERGNAUD Alain

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 10

Nombre d'administrateurs votants : 11

Monsieur SOULARD Yannick est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 décembre 2025
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'administration

CIAS « Pays de Chantonnay » :

3. CIAS « Pays de Chantonnay » : débat d'orientations budgétaires 2026
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : demande de subventions 2026-2027
5. CIAS « Pays de Chantonnay » : tarifs des activités

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

6. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : modification du tableau des effectifs

Résidences autonomie « Le Tail Fleuri » :

7. Résidences autonomies « Le Tail Fleuri » et « Les Grands-parents » : tarifs des prestations facultatives

8. Résidences autonomes « Le Tail Fleuri » et « Les Grands-parents » : tarifs restauration
9. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : constitution d'une provision pour gros entretien ou grandes révisions
10. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : loyer et charges fixes
11. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : vente de matériel

Résidences autonomie « Les Grands-parents » :

12. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : loyer et charges fixes
13. Résidence autonomie « les Grands-parents » : modification du tableau des effectifs

Restauration Collective :

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonay » :

14. Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonay » : vote des tarifs 2026

Questions diverses

15. Vie de la collectivité – épidémies

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-04 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

DP 2025-120 ACTUALISATION DES PROCESSUS DÉMARCHE QUALITÉ – EHPAD MULTISITE - SITE « LES HUMEAUX »	GB CONSEIL	3 600,00 € TTC
DP 2026-01 REPLACEMENT D'UN CLAPET COUPE-FEU SUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »	AXIMA	1 934,16 € TTC
DP 2026-02 RESTAURATION COLLECTIVE DU PAYS DE CHANTONNAY : BUDGET ANNEXE n°67055 – VIREMENT DE CRÉDITS N°1 AU BP 2025		
DP 2026-03 MISSION D'INSPECTION SUR LES ÉTABLISSEMENTS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY	CDG85	1 405,00 € TTC

Le Conseil d'administration prend acte.

N° 2026-05 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Nomenclature des actes : 7.1.6

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay relève des dispositions applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. Il est donc soumis à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'un débat, sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, mais aussi sur la structure et la gestion de la dette, ait lieu au Conseil d'administration dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), le rapport joint en annexe présente les principaux résultats de l'exercice 2025 et les orientations envisagées pour 2026, ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l'évolution des dépenses.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui renforce le rôle et le cadre légal du débat d'orientations budgétaires (DOB) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif 2026,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2026 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD alerte sur les taux indiqués du livret A concernant le plan de financement des travaux de l'EHPAD Les Erables. Les taux ont baissé. Madame Noémie CHÊNE, directrice du CIAS indique que le plan de financement a été formalisé au début des travaux. Seuls les montants des subventions ont été mis à jour. Une étude pour les futurs emprunts est en cours avec le soutien de Monsieur Macé, conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie.

Monsieur Jean-Jacques DELAYE demande la périodicité des révisions des prix de revente des repas sur le service Restauration collective. Madame Noémie CHÊNE, directrice du CIAS explique que les tarifs ont été revus lors du renouvellement du marché en avril 2024. Malgré les revalorisations semestrielles du prestataire montrant 3,57% d'augmentation, les tarifs non pas été revus en cours de marché. De nouveaux tarifs seront proposés au prochain conseil d'administration dans le cadre du renouvellement du marché en avril 2026. Monsieur Yannick SOULARD indique qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs pour combler le résultat déficitaire de l'exercice.

Monsieur Jean-Jacques DELAYE demande le nombre de personnes bénéficiaires de l'APL sur les EHPAD pouvant amoindrir le coût de l'EHPAD. Une présentation sera faite au prochain CA mais le nombre change de mois en mois.

Monsieur Yannick SOULARD demande le déficit de l'EHPAD de l'année 2024. Il était de -388 433,10 € avant intégration des provisions.

Résultats issus du CdG

	Exploitation
Dépenses nettes	10 082 501,85 €
Recettes nettes	9 694 068,75 €
Report	
Résultat	-388 433,10 €

N° 2026-06 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026-2027

Nomenclature des actes : 7.5.1

Dans le cadre de sa mission prévention seniors, le CIAS met en place des actions de prévention santé à destination des 60 ans et plus du territoire. Le programme annuel 2024/2025 validé par le Conseil d'Administration en février 2024 a été reconduit pour 2025/2026.

Pour le prochain programme 2026-2027, de nouvelles actions vont être proposées afin de faire évoluer l'offre. Ces actions ont été présentées lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de s'appuyer sur des soutiens financiers.

En conséquence, la Présidente propose au Conseil d'Administration de répondre à plusieurs appels à projet :

- Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Vendée, proposée par le Conseil Départemental
- Développement d'initiatives locales pour le bien vieillir, proposé par la Carsat
- Plan départemental d'actions de sécurité routière, proposé par la Préfecture de la Vendée

Les appels à projet lancés par la Conférence des financeurs et la CARSAT se clôturent au 31 janvier 2026 et couvrent la période :

- D'avril 2026 à décembre 2026 pour la conférence des financeurs*
- De septembre 2026 à août 2027 pour la CARSAT**

* Le cahier des charges a été retravaillé dans son ensemble : la CNSA souhaite que les projets soient financés sur l'année civile. Un nouveau cahier des charges sera publié au printemps 2026 pour la période janvier 2027-décembre 2027.

**La CARSAT a ajusté son calendrier en l'alignant sur l'année scolaire.

La Présidente propose au Conseil d'Administration les demandes suivantes :

CONFÉRENCE DES FINANCEURS	3 685,00 €
Balade Santé	1 785,00 €
Rigologie	650,00 €
Méditation Pleine conscience	650,00 €
Psychoéducation émotionnelle	650,00 €
CARSAT	1755,00 €
Balade Santé	1 000,00 €
Méditation Pleine conscience	350,00 €
Psychoéducation émotionnelle	405,00 €
PRÉFECTURE	1 100,00 €
Initiation VAE	500,00 €
Prévention routière	600,00 €



Vu la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et contribuant à renforcer les droits des personnes âgées en perte d'autonomie et à rénover la gouvernance médico-sociale tant au plan national que local ;

Vu l'article L233-1 du code de l'action sociale et des familles définissant les actions individuelle ou collectives de prévention comme étant des actions « *destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie* »

Vu l'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précisant les 6 axes de travail ;

Considérant l'appel à candidatures 2026-1 lancé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées, présidée par la Président du Conseil Départemental de la Vendée visant à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant l'appel à projets des initiatives locales pour le bien vieillir 2026 de la CARSAT Pays de la Loire ;

Considérant que pour mener à bien les actions de prévention proposée par le CIAS du Pays de Chantonnay aux seniors du domicile, il est nécessaire de s'appuyer sur des soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'autoriser, Madame La Présidente à demander :
 - o Une subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Vendée pour un montant de 3 685 €

- Une subvention auprès de la CARSAT Pays de la Loire pour un montant de 1 755 €
- Une subvention auprès de la Préfecture de la Vendée pour un montant de 1 100 €
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous documents s'y référant

N° 2026-07 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : TARIFS DES ACTIVITÉS

Nomenclature des actes : 7.1.3

Dans le cadre de la mission prévention seniors du CIAS, une régie de recettes a été créée par la décision n° 2023-1.

Il est nécessaire de fixer des tarifs pour les activités prévues dans le programme de l'année. L'objectif est de favoriser l'engagement des usagers via une participation symbolique. Cependant ces tarifs doivent également être en adéquation avec la qualité des actions proposées et prendre en compte l'évolution de l'inflation des dernières années. C'est pourquoi, cette année, le tarif de certaines activités a été augmenté.

Pour le programme 2026, il sera proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs suivants :

Action	Détail	Tarifs proposés
Balade Santé	1 balade par mois dans chaque commune de la CCPC avec un éducateur spécialisé en activité physique pour tous	2 € par séance
Sophrologie	Un cycle de 6 séances autour de la sophrologie : Méditation pleine conscience et psychoéducation émotionnelle	7 € pour un cycle
Rigologie	Un cycle de 6 séances de yoga du rire	7 € pour un cycle
Initiation au Vélo à assistance électrique	Une séance de 3h pour se familiariser avec le vélo à assistance électrique 1h30 en situation réelle	5 € la séance
Prévention routière	Un cycle de 4 séances pour reprendre les fondamentaux de la conduite -3 séances théoriques pour réviser le code de la route, conseils de prévention, -1 séance pratique de conduite avec une autoécole du territoire	7 € pour un cycle
Formation 1 ^{er} secours – PSC 1	Formation aux premiers secours	10 €
Formation 1 ^{er} secours – GQC	Formation gestes qui sauvent	5 €

À titre informatif, la mise en place de ces activités dépend de l'obtention de subventions auprès de divers financeurs (Conférence des financeurs, CARSAT, Préfecture). Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve le droit d'ajuster les tarifs en fonction des subventions accordées, afin de limiter les frais supplémentaires supportés par le CIAS.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-1 du 19 janvier 2023 créant une régie de recettes pour les animations organisées par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Considérant la validation d'un nouveau programme seniors pour la période 2026-2027 ;

Considérant la demande de subventions auprès de la Conférence des financeurs, de la CARSAT et de la Préfecture de la Vendée pour mener à bien ces actions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs suivants pour le programme seniors 2026-2027 :

Action	Tarif
Balade Santé	2 €/séance
Sophrologie	7 €/cycle
Rigologie	7 €/cycle
Initiation au Vélo à assistance électrique	5 € la séance
Prévention routière	7 € le cycle
Formation 1 ^{er} secours – PSC 1	10 €
Formation 1 ^{er} secours – GQC	5 €

- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous documents s'y référant

EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-08 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1.6

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.

Au regard des mouvements du personnel et de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent, sur le site « Les Humeaux » et la nécessité d'augmenter le temps de l'IDECO sur le site « Les Erables » ; il convient de modifier un poste.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du CST ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer
 - o pour le site « Les Humeaux » :
 - Ouverture d'un poste d'agent social à 80 % à compter du 01/03/2026 ;
 - Fermeture d'un poste d'agent à 70 % à compter du 01/03/2026 ;
 - o pour le site « Les Erables » :
 - Ouverture d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à 90 % à compter du 06/02/2026 ;
 - Fermeture d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à 80 % à compter du 06/02/2026 ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

N° 2026-09 : RÉSIDENCES AUTONOMIES « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES

Nomenclature des actes : 7.1.3

En application de l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles, il convient à chaque collectivité de fixer les tarifs des prestations facultatives des Résidences Autonomies « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » applicables au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, les tarifs sont calculés en fonction de 2 taux :

- l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 : 1,04 %. Ce taux permet de calculer le montant des loyers pour l'année 2026

- Le Taux Directeur du département : 0,86 % (au lieu de 3,21 % en 2024). Ce taux permet de calculer le montant des prestations obligatoires
Le tarif des prestations facultatives est quant à lui au libre choix de la collectivité.

Au regard de l'augmentation des charges liées à ses prestations facultatives, un travail budgétaire a été réalisé proposant une augmentation de 5,90 % (contre 6.27 % en 2025) des prix des prestations facultatives soit une augmentation de 12,20 €/mois :

PRESTATIONS FACULTATIVES	2025	2026
Blanchisserie (hors draps plats)	42,70 €/ mois	42,90 €/ mois
Petit-déjeuner	57 € / mois (1,90 €/j)	63 € / mois (2,10 €/j)
Diner	93 € / mois (3,10 €/j)	99 € / mois (3,30 €/j)
Téléphonie	14 €/mois	14 €/mois
TOTAL	206,70 €	218,90 €



Vu l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De faire évoluer à partir du 1er janvier 2026 les tarifs de la manière suivante : + 5,90 % pour les prestations facultatives
- De valider les tarifs ainsi :

Petit déjeuner	2,10 € / jour
Diner	3,30 € / jour
Téléphonie entrée (pour un mois incomplet, moins de 15 jours)	7,00 €
Téléphonie	14,00 € / mois
Blanchisserie	42,90 € / mois

- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous documents s'y référant

N° 2026-10 : RÉSIDENCES AUTONOMIES « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : TARIFS RESTAURATION

Des personnes extérieures aux Résidences autonomie, peuvent régulièrement venir prendre leur repas avec les résidents. De même, les familles ou proches peuvent partager un repas avec les résidents de manière occasionnelle, sous condition de réservation comme stipulé dans le règlement de fonctionnement des résidences autonomie.

Également, les résidents de l'accueil de jour utilisent la restauration de la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » 2 fois par semaine lorsque l'accueil de jour se déroule à Saint Germain de Prinçay au sein de la structure.

Par délibération n° 2016-49 du 26/05/2016, le Conseil d'administration avait décidé des tarifs suivants :

- Tarif repas accueil de jour et personnel : 5 € / repas / personne
- Tarif repas visiteurs extérieurs réguliers : 7,50 € / repas / personne
- Tarifs repas visiteurs extérieurs occasionnels :
 - Déjeuner occasionnel : 10,50 €
 - Déjeuner occasionnel enfant (moins de 12 ans) : 5,50 €

Il convient de revoir à la hausse ces tarifs.



Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-49 du 26/05/2016 validant les tarifs restauration ;

Considérant la nécessité de revoir les prix des repas servis aux personnes extérieures validés depuis 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs suivants à compter du 01/03/2026 :
 - o Tarif repas accueil de jour et personnel : 5,50 € / repas / personne
 - o Tarif repas visiteurs extérieurs réguliers : 8 € / repas / personne
 - o Tarifs repas visiteurs extérieurs occasionnels :
 - Déjeuner occasionnel : 11 €
 - Déjeuner occasionnel enfant (moins de 12 ans) : 6 €
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Catherine GOURMAUD soulève l'importance des structures à offrir la possibilité aux résidents des communes à venir manger avec les résidents.

N° 2026-11 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR GROS ENTRETIEN OU GRANDES RÉVISIONS

Vendée Habitat est propriétaire de la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » située à Saint-Germain-de-Prinçay, gérée par le CIAS du Pays de Chantonnay. Vendée Habitat loue donc ces locaux à la Résidence Autonomie depuis son ouverture. Initialement, la convention ne prévoyait pas la mise en place d'une provision pour gros entretien. Par conséquent, par délibération du 01/02/2023, il avait été validé la constitution d'une provision à hauteur de 8 000 € à compter de 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2025.

Par courrier en date du 4 juin 2024, Vendée Habitat a informé la structure de modifications par rajouts et reformulations de la convention de location actuelle. La majorité des modifications étaient mineures. Le principal changement proposé était la mise en place **d'une participation pour couverture du renouvellement des composants et dépenses de gros entretien** (PCRCGE) au vu de la constitution d'une provision afin de financer de futurs travaux de réhabilitation/amélioration et de gros entretien. Cette option était facultative. Elle n'a pas été validée en Conseil d'administration car la provision aurait été incluse dans le calcul de la redevance dès l'année 2025 (délibération n° 2024-76 du 09/07/24).

Par conséquent, il convient de reprendre une délibération pour constituer une provision.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, notamment les dispositions relatives aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 1572) ;

Vu la délibération n° 2023-10 du 1 février 2023 portant constitution d'une provision pour gros entretien ;

Vu la délibération n° 2024-76 du 9 juillet 2024 portant modification de la convention de location avec Vendée Habitat ;

Vu la convention de location entre Vendée Habitat et la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de constituer une provision pour gros travaux afin de répartir sur plusieurs exercices le coût des dépenses prévisionnelles de gros travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De constituer une provision à hauteur de 8 000 €, à compter de 2026 pour une durée de 3 ans, répartie comme suit :

Année d'exercice	Provision
2026	4 000 €
2027	2 000 €
2028	2 000 €

- D'admettre cette somme en provision pour gros entretiens ou grandes révisions et de prévoir son inscription au budget annexe n° 67052 – Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » en dépense de la section de fonctionnement (compte 6815) ;
- D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables en conséquence.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-12 : RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : LOYER ET CHARGES FIXES

Nomenclature des actes : 7.1.3

La Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il convient de fixer le tarif qui englobe le loyer et les charges fixes ainsi que le tarif des prestations obligatoires de la Résidence Autonomie « le Tail fleuri », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, les tarifs 2026 sont calculés en fonction de 2 taux :

- l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 : 1,04 %. Ce taux permet de calculer le montant des loyers pour l'année 2026.
- Le Taux Directeur du département : 0,86 %. Ce taux permet de calculer le montant des prestations obligatoires.

Le tarif des prestations facultatives est quant à lui au libre choix de la collectivité.

Si l'on calcule le loyer et les prestations obligatoires en tenant compte du plafond de ce deux taux, cela représente une hausse de + 14,93 € contre + 48,71 € en 2025 pour un T1.

La Présidente propose au Conseil d'Administration les montants suivants :

	2025	2026	Augmentation	
LOYER	+ 1,04 % = indice de référence des loyers			
	872,98 €	882,06 €	1,04 %	9,08 €
PRESTATIONS OBLIGATOIRES <i>Déjeuner, charges administratives, téléassistance, veilleuse de nuit, entretien des locaux, animation</i>	+ 0,86 % = taux départemental			
	680,06 €	685,91 €	0,86 %	5,85 €



Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 342-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 353-9-3 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Considérant que l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} Trimestre de l'année N-1 est de 1,04% ;

Considérant que le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 0,86 % au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le loyer et les prestations obligatoires pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De valider à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

CHARGES FIXES	T1
Loyer (charges comprises)	882,06 €

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	T1
Déjeuner, charges administratives, téléassistance, veilleuse de nuit, entretien des locaux, animation	685,91 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-13 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : VENTE DE MATÉRIEL

Nomenclature des actes : 7.10

La Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » possède une armoire froide qu'elle a depuis l'ouverture. Le prestataire a alerté concernant un problème de recherche de gaz.

Au vu de la vétusté, un questionnement a été réalisé en interne entre la réparation onéreuse par rapport à la vétusté ou l'acquisition d'une nouvelle armoire froide. Le choix a été fait de partir sur une acquisition neuve.

Un membre du personnel est intéressé pour racheter l'ancienne armoire froide. Il convient donc de valider un prix de vente.



Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente d'un bien n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par la direction de l'établissement sur le prix de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De décider de procéder à la vente du bien suivant : Armoire Froide, n° inventaire 2016-018, pour un montant de 120 € ;
- De dire que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment

en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

- De dire que la recette est inscrite au budget annexe n°67052 Résidence autonomie « Le Tail Fleuri ».
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

N° 2026-14 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : LOYERS ET CHARGES FIXES

Nomenclature des actes : 7.1.3

La Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il convient de fixer le tarif qui englobe le loyer et les charges fixes ainsi que le tarif des prestations obligatoires de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, les tarifs 2026 sont calculés en fonction de 2 taux :

- l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 : 1,04 %. Ce taux permet de calculer le montant des loyers pour l'année 2026.
- Le Taux Directeur du département : 0,86 %. Ce taux permet de calculer le montant des prestations obligatoires.

Le tarif des prestations facultatives est quant à lui au libre choix de la collectivité.

La Présidente propose au Conseil d'Administration les montants suivants :

		2025	2026	Augmentation	
LOYER	+ 1,04% = indice de référence des loyers				
	T1	734,74 €	742,38 €	1,04%	7,64 €
	T1 Bis	872,98 €	882,06 €		9,08 €
	T2	1 126,49 €	1 138,20 €		11,71 €
	T2/personne	574,36 €	580,33 €		5,97 €
PRESTATIONS OBLIGATOIRES	+ 0,86% = taux départemental				
Déjeuner, charges administratives, téléassistance, veilleuse de nuit, entretien des locaux, animation		680,06 €	685,91 €	0,86%	5,85 €



Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 342-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 353-9-3 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Considérant que l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème Trimestre de l'année N-1 est de 1,04% ;

Considérant que le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 0,86 % au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le loyer et les prestations obligatoires pour la Résidence autonomie « Les Grands-parents » :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De valider à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

CHARGES FIXES	T1	T1 Bis	T2	T2/Personne
Loyer (charges comprises)	742,38 €	882,06 €	1 138,20 €	580,33 €

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	
Déjeuner, charges administratives, téléassistance, veilleuse de nuit, entretien des locaux, animation	685,91 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-15 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1.6

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.

Au regard de la demande d'une mutation d'un agent de la collectivité ayant le grade d'agent social principal 2^{ème} classe, il convient de créer un poste d'agent social au vu d'une stagiairisation future d'un autre agent.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du CST ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer :
 - o Ouverture d'un poste d'agent social à 79 % à compter du 01/03/2026 ;
 - o Fermeture d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 78,57 % à compter du 01/02/2026 ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

RESTAURATION COLLECTIVE

SAAD

N° 2026-16 : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : VOTE DES TARIFS 2026

Nomenclature des actes : 7.1.3

La Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il convient de fixer les tarifs du service d'aide à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2026.

	2025		2026	
	Semaine	Dimanche et jours fériés	Semaine	Dimanche et jours fériés
15 minutes	6,76 €	8,45 €	6,89 €	8,62 €
30 minutes	13,52 €	16,90 €	13,79 €	17,24 €
45 minutes	20,28 €	25,35 €	20,68 €	25,86 €
1 heure	27,04 €	33,80 €	27,58 €	34,48 €



Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.123-6, L 312-1, L314-1 et suivants, R 123-30 et R 314-130 et suivants ;

Vu l'article L. 347-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile ;

Considérant que les prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 2 % en 2026 par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs du service d'aide à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi :

	Semaine	Dimanche et jours fériés
15 minutes	6,89 €	8,62 €
30 minutes	13,79 €	17,24 €
45 minutes	20,68 €	25,86 €
1 heure	27,58 €	34,48 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

➤ VIE DE LA COLLECTIVITÉ – ÉPIDÉMIES

Les structures ont été touchées en ce début d'année, en plus de la neige, par des épidémies ayant entraîné des hospitalisations et décès.

Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » :

- Date de début : 25/12
- Gastro, grippe ? : 4 résidents grippe
- Nombres d'hospitalisations ? les 4 hospitalisés pour la grippe + 1 autre hospitalisation pour chute avec fracture col du fémur
- Nombres de décès ? : 2 décès liés à la grippe et 2 réorientations en 3 semaines, donc 4/24 logements à remplir
- Incidence RH ? difficulté pour la direction car seule à devoir gérer les départs (états des lieux / facturations / temps familles) et les futures arrivées (RDV familles avec visite / dossier administratif / état des lieux / infos équipe + résidents etc....) sans compter les dernières écritures comptable 2025 et le quotidien à assumer

Résidence autonomie « Les Grands-parents » :

- Date de début : épidémie de gastro qui a commencé le 30/12
- Incidences : 22 résidents de malades sur 24 et 5 membres de l'équipe sur 9 et 3 hospitalisations car chutes, 0 décès
- Incidences RH : il a fallu revoir les plannings, et je suis venue en renfort le 1^{er} janvier

EHPAD « L'Assemblée » :

Gastroentérites aiguës :

- Date de début : 02/01/2026
- Date signalement ARS : 08/01/2026 avec 9 nouveaux cas résidents en l'espace de 72h.
- Nombres d'hospitalisations : 0
- Nombres de décès : 0

Infections respiratoires aiguës :

- Date de début : 05/01/2026
- Date signalement ARS : 12/01/2026 avec 8 nouveaux cas résidents en l'espace de 4 jours.
- Nombres d'hospitalisations : 1 hospitalisation de moins de 24h00
- Nombres de décès : 3

EHPAD « Les Humeaux » :

- Date de début 13 janvier
- Gastro, grippe ? Gastro : 17 résidents touchés entre le 13 et 23 janvier confinement du 15 au 21 janvier inclus
- Nombres d'hospitalisations ? 0
- Nombres de décès ? 0
- Incidence RH ? 14 agents touchés pour un total de 17 jours d'absence

EHPAD « Les Erables » :

- Date de début : 03/01/2026 isolement en chambre du 5 au 14/01 retour en salle à manger à compter du 15/01 midi
- Gastro, grippe ? 29 résidents touchés par des infections respiratoires du 1 au 11/01 - 9 personnes sous oxygène - Pas de gastro
- Nombres d'hospitalisations ? 4
- Nombres de décès ? 6
- Incidence RH ? 9 arrêts sur janvier dont 1 pour un accident de travail (arrêt de longue date) et 1 pour un problème d'épaule Pour les autres, principalement des problèmes respiratoires. 3 agents de nuit en arrêt en même temps sur 5 agents nécessitant de faire appel à l'agent de l'Assemblée (3 nuits).

Lors des deux journées de neige, le personnel des structures s'est fortement mobilisé afin de garantir la continuité des soins. Certains agents ont dormi sur site, tandis que d'autres ont rejoint leur poste à pied, après parfois plus d'une heure de trajet, voire en tracteur. Le service de portage n'a pas pu assurer ses tournées habituelles, mais les agents sont restés mobilisés pour informer les bénéficiaires et, si nécessaire, déclencher des tournées en urgence. Le service a ensuite été perturbé en fin de semaine afin de rattraper le retard des livraisons, avec une reprise de la production retardée par le prestataire Medirest.

La séance est levée à 19h45
Fait à Chantonay, le 6 février 2026

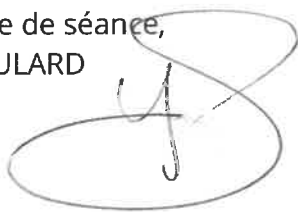
Séance du Conseil d'Administration du 5 février 2026

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-04 à n°2026-116

Et 1 annexe

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Yannick SOULARD



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Prénom NOM

La Présidente,
Isabelle MOINET